

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00560
Numéro SIREN : 479 836 397
Nom ou dénomination : 2 CAGALIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 3219

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES
23 place Winston Churchill
87000 LIMOGES

Le 5 juillet 2022

Société : 2 CAGALIN
N° RCS : 479 836 397

Madame, Monsieur le Greffier,

Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt **sans publication des comptes annuels** et concernant la société sous références, les documents suivants :

- les comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2021,
- la résolution d'affectation du résultat votée,
- *une attestation pour la non-publication des comptes annuels.*

Le coût de cette formalité est joint aux présentes par chèque bancaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service juridique de SAFIGEC



LYON

L'apogée - 3 rue de Mailly, 69300 Caluire

Tel: 04 77 00 59 60 www.safigec.com

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Lyon.
SELARL au capital de 679 960€. RCS Lyon 802 782 375 00017. Naf 6920 Z - TVA FR 00 802 782 375

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

cerfa

N°15949*04

Designation de l'entreprise		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*	
2 CAGALIN		12	
Adresse de l'entreprise		Durée de l'exercice précédent*	
AIRE DE BEAUNE LES MINES 87280 LIMOGES		12	
Numero SIRET*			Néant <input type="checkbox"/> *
4 7 9 8 3 6 3 9 7 0 0 0 3 0			
		Exercice N clos le, 31/12/2021	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
AC LU IMMOBILISEE *	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
ACTIF CIRCULANT	Liens et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
LIQUIDES	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
COMPTES DE REQUISITION	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA
Renvois :	(1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP
		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :	Créances :

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		2 CAGALIN		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)			DA	20 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	8 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	36 214		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	143 232		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
TOTAL (I)			DL	207 446			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ	12 000		
	TOTAL (III)			DR	12 000		
DETTES (+)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligatoires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	93 864		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	306 293		
	Dettes fiscales et sociales			DY	143 030		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes			EA	42 156			
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)			EB			
	TOTAL (IV)			EC	585 343		
	Ecart de conversion passif * TOTAL (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	804 789			
KLN VOUS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
			Ecart de réévaluation libre		ID		
			Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NO1-SD

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 804 789,22 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 143 232,37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 15/05/2022.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts significatifs sur son activité.

À la date d'établissement de ses comptes, l'entité a constaté une baisse du chiffre d'affaires à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus COVID-19 particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| - Matériels et outillages | 1 et 3 ans ans |
|---------------------------|----------------|

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 CAGALIN
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Aire de Beaune Les Mines A20
87280 LIMOGES

479 836 397 R.C.S. LIMOGES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
PROPOSEE ET VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 143 232,37 euros, de la manière suivante :

-Distribution de dividendes	100 000.00 euros
-Au compte « Autres réserves »	43 232.37 euros

En conséquence, chaque action recevra un dividende brut de 500,00 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

L'assemblée générale prend acte que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus : dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire

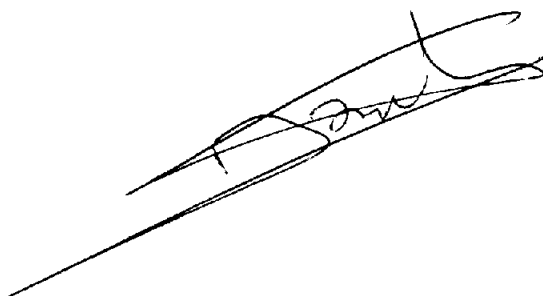
prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2020	0 €	0 €
31/12/2019	0 €	0 €
31/12/2018	30 000,00 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
LA PRESIDENCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. M...', is written over the text 'LA PRESIDENCE'.